

POUR UNE BONIFICATION ET UNE SIMPLIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ÉDITION DE LIVRES AU QUÉBEC

**Mémoire présenté au ministère des Finances du Québec
dans le cadre des consultations prébudgétaires 2022-2023**

Association nationale des éditeurs de livres

Décembre 2022

PRÉSENTATION DE L'ANEL

1. L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) est née en 1992 de la fusion de l'Association des éditeurs (1943) et de la Société des éditeurs de manuels scolaires du Québec (1960). Sa mission est de soutenir la croissance de l'industrie de l'édition et d'assurer le rayonnement du livre québécois et franco-canadien à l'échelle nationale et internationale.
2. L'ANEL regroupe plus de cent maisons d'édition de langue française, qui sont principalement situées au Québec. Ces maisons d'édition membres publient divers types de livres, du roman au manuel et au cahier scolaires en passant par de l'essai, du théâtre, de la bande dessinée, du livre pratique, de l'album jeunesse, et plus encore.
3. Les actions de l'Association s'articulent autour des pôles suivants : la représentation des éditeurs auprès des pouvoirs publics et des autres intervenants du milieu du livre, les activités nationales de promotion du livre et de la lecture, la négociation d'ententes collectives, l'information et la formation professionnelle. L'ANEL, par l'entremise de son comité Québec Édition, soutient aussi l'exportation du livre québécois en organisant notamment des kiosques collectifs lors des principaux salons et foires du livre à l'étranger, des missions exploratoires et des programmes d'accueil.
4. L'ANEL prône la liberté d'expression, le respect du droit d'auteur et l'accès universel au livre comme outil d'apprentissage. Elle adhère aux principes d'inclusion et d'équité. Elle établit entre ses membres des rapports de confraternité et entretient avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème du livre (auteurs, bibliothécaires, diffuseurs, distributeurs et libraires) des liens de coopération et de collaboration.
5. L'ANEL présente cette année encore **un mémoire auprès du ministère des Finances afin de demander une bonification et une simplification du crédit d'impôt pour l'édition de livres.**

PRÉAMBULE

6. Au Québec, il se publie chaque année quelque 6000 titres, principalement par les 167 maisons d'édition québécoises agréées auprès du ministère de la Culture et des Communications. La part de marché des éditeurs de propriété québécoise représente environ 42 %, selon les données de l'Observatoire de la Culture et des Communications; la balance repose majoritairement sur les ventes de titres d'importation française. En 2021, les ventes finales de livres neufs des détaillants, des éditeurs et des distributeurs ont totalisé 651,2 M\$¹.
7. En 2021-2022, le montant pressenti pour le crédit d'impôt pour l'édition de livres était de 7 617 925 \$ et ne représentant que 1,3 % du montant total des crédits d'impôt des industries culturelles². En 2017-2018, le crédit d'impôt pour l'édition de livres s'élevait à près de neuf millions de dollars³. Alors que le prix des livres et les salaires augmentent, le crédit d'impôt pour l'édition de livres devrait aussi hausser année après année.
8. Le programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres n'a connu aucune bonification importante ces dernières années. Une bonification est plus que jamais nécessaire, car le milieu de l'édition au Québec est actuellement confronté à d'importants enjeux liés à l'impression des livres, à la chaîne d'approvisionnement et à la main-d'œuvre.
9. En raison de la lourdeur et la complexité du programme, de trop nombreuses entreprises éditoriales du Québec font l'impasse du crédit d'impôt, ce qui représente un frein au développement du marché québécois du livre.

¹ Institut de la statistique du Québec. *Ventes de livres neufs selon la catégorie de points de vente. Faits saillants 2021* [En ligne]. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/ventes-de-livres-neufs-selon-la-categorie-de-points-de-vente-quebec/publication/ventes-de-livres-neufs-selon-la-categorie-de-points-de-vente-faits-saillants-2020>

² SODEC. *Rapport annuel de gestion 2021-2022. En action* [En ligne]. <https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/rapport-annuel-gestion-2021-2022-sodec.pdf?v=ec99f323659ff89b271c3d88131e717e>

³ SODEC. *Rapport annuel de gestion 2017-2018*[En ligne]. <https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sodec-rapport-annuel-2017-2018-web-avec-hyperliens.pdf?v=d339f896ed4b968150cf16b52a494ad7>

10. Le crédit d'impôt pour l'édition de livres a l'avantage de :

- soutenir l'embauche de main-d'œuvre québécoise,
- favoriser la publication d'auteurs québécois,
- encourager la production locale et l'impression au Québec – dans une optique de développement durable notamment,
- rendre l'édition d'ici plus concurrentielle au Québec comme à l'étranger,
- encourager la réalisation de projets d'édition d'envergure,
- soutenir la publication d'œuvres traduites par des Québécois et éditées par des maisons d'édition d'ici,
- stimuler l'innovation dans l'édition et soutenir la publication d'œuvres en formats numériques.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

11. En élargissant certains critères du programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres et en simplifiant cette mesure fiscale, le gouvernement du Québec s'assurerait de soutenir une riche production littéraire, mais également de stimuler l'économie québécoise en incitant les maisons d'édition à éditer, produire et imprimer plus de livres ici.

12. L'ANEL recommande de :

1. **Bonifier les crédits d'impôt à l'égard des dépenses attribuables à l'impression de livres,**
2. **Bonifier les crédits d'impôt à l'égard des dépenses attribuables à la préparation de livres,**
3. **Inclure au programme les réimpressions en tout temps,**
4. **Rendre admissibles les cahiers d'exercices scolaires et parascolaires,**
5. **Admettre l'ensemble des traductions étrangères au crédit d'impôt,**
6. **Admettre les titres ayant bénéficié d'aides-externes,**
7. **Abolir la clause de disproportion,**
8. **Simplifier le crédit d'impôt en admettant l'ensemble des dépenses québécoises pour un groupe d'ouvrages.**

13. Les recommandations de l'ANEL permettraient d'accroître la compétitivité des maisons d'édition tant sur le marché domestique qu'international, tout en s'assurant que l'argent reste au Québec et ruisselle jusqu'aux créateurs.

HISTORIQUE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ÉDITION DE LIVRES

14. Par l'adoption de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, le gouvernement québécois soumettait, dès le début des années 1980, ce qui allait contribuer au développement de l'écosystème québécois du livre. Il reconnaissait ainsi l'importance de développer une industrie du livre de qualité et concurrentielle en créant des conditions économiques favorables pour les entreprises du secteur du livre. De surcroît, la *Politique de la lecture et du livre : Le temps de lire, un art de vivre*, publiée et adoptée en 1998 et constituant encore aujourd'hui le cœur de la politique du livre et de la lecture du gouvernement du Québec, réaffirmait avec vigueur l'objectif d'« assurer la diversité de la production littéraire⁴ » et identifiait, en adéquation et en cohérence avec cet objectif, le recours à un crédit d'impôt à l'édition comme outil d'action de cette politique.
15. En 2000, afin de soutenir davantage les activités des entreprises œuvrant dans le domaine de l'édition de livres, le programme de crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres a été mis en place. Il visait à soutenir les dépenses de main-d'œuvre attribuables à la préparation et à l'impression d'un ouvrage, de manière à conférer à une société admissible une aide variant entre 10 % et 20 % du total des frais préparatoires et d'impression de l'ouvrage.
16. En 2011, les paramètres sectoriels du crédit d'impôt pour l'édition de livres ont été modifiés afin que les dépenses de main-d'œuvre pour l'édition de livres numérique soient admissibles.
17. En 2015, un allègement de la gestion du crédit d'impôt pour l'édition de livre était l'une des recommandations du Plan d'action pour le livre. La mesure ne s'est cependant jamais concrétisée, et ce, malgré les représentations de l'ANEL.

⁴ Gouvernement du Québec, *Politique de la lecture et du livre : Le temps de lire, un art de vivre*, p.49

ENJEUX ACTUELS DU SECTEUR DU LIVRE

18. Le crédit d'impôt pour l'édition de livres permet aux maisons d'édition d'ici de participer au développement de l'économie québécoise en investissant au Québec, lors de la préparation et de l'impression des ouvrages. Conséquemment, l'impact s'est traduit par la participation plus grande d'une main-d'œuvre québécoise dans l'édition en échange d'une réduction des coûts de fabrication pour l'éditeur.
19. Les maisons d'édition québécoises sont principalement de petites entreprises : sur la centaine de membres de l'ANEL, 40 % ont un chiffre d'affaires de moins de 250 000 \$ par an. Les conditions socioéconomiques des professionnels de l'édition restent précaires : les salaires sont modestes, alors que les emplois à temps partiel et les postes de pigistes sont nombreux.
20. Depuis bientôt trois ans, les maisons d'édition sont confrontées à des enjeux majeurs : la pénurie de papier, la concurrence pour les temps de presse chez les imprimeurs québécois et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement exercent des pressions sans précédent sur les ressources financières et humaines des entreprises éditoriales. Plusieurs membres de l'ANEL indiquent que les coûts d'impression ont augmenté de plus de 30 % au cours des trois dernières années, sans compter la hausse importante des frais d'emballage et d'expédition. Pour certains types de papier, la hausse serait même de 62 %.
21. Le crédit d'impôt permettait jusqu'à récemment au livre québécois d'être vendu, sur son propre marché, moins cher que les livres édités en France et distribués ici. Cependant, bon nombre d'entreprises éditoriales d'ici ont été contraintes de hausser le prix de vente de leurs livres afin de viser une certaine rentabilité. Il en résulte que la différence de prix par rapport aux œuvres importées s'amointrit et le livre d'ici est en train de perdre son avantage concurrentiel pour le consommateur.
22. Sur la scène internationale, c'est l'inverse : le livre québécois est marqué par un prix de vente élevé, souvent peu concurrentiel. Pour rester compétitives face à l'immense production européenne, les maisons d'édition québécoises réclament un appui plus soutenu.

23. Par ailleurs, les maisons d'édition peinent aujourd'hui à réimprimer rapidement certains titres à succès, les imprimeurs privilégiant les grands éditeurs internationaux qui sont en mesure de garantir des tirages importants eu égard, entre autres, à l'immensité du marché anglophone face au Québec. Cette situation entraîne des ruptures de stock ou oblige fréquemment les éditeurs à surévaluer leur premier tirage, augmentant ainsi le risque financier, quand cela ne chamboule pas leur calendrier de parution. La situation pourrait à terme avoir un impact sur la bibliodiversité : les maisons d'édition se voient parfois contraintes de refuser certains projets de livre dont l'édition s'avère trop complexe, trop imprévisible ou trop coûteuse.
24. Ce contexte représente une occasion à saisir pour le gouvernement du Québec. Le crédit d'impôt pour l'édition de livres a contribué à l'essor de l'industrie du livre au Québec, mais ne constitue plus aujourd'hui un levier de développement suffisant pour permettre aux maisons d'édition de rester compétitives.
25. Davantage d'entreprises éditoriales québécoises devraient profiter de cette mesure fiscale et miser sur l'expertise locale, pour l'impression et la préparation des livres. Le crédit d'impôt doit permettre d'augmenter l'embauche de main-d'œuvre québécoise pour l'édition des livres et améliorer les conditions des artisans du livre d'ici, en plus d'encourager les à-valoir aux créateurs.

RECOMMANDATION 1 : BONIFIER LES CRÉDITS D'IMPÔT À L'ÉGARD DES FRAIS D'IMPRESSION ADMISSIBLES

26. La première préoccupation de l'ANEL concerne les frais d'impression admissible. Actuellement, le crédit d'impôt à l'égard de ces dépenses est déterminé selon les modalités suivantes :

Tableau 1 : Modalités de calcul du crédit d'impôt à l'égard de l'impression

Crédit d'impôt à l'égard des frais d'impression admissibles	Plafond de main-d'œuvre admissible
27 % de la main-d'œuvre admissible	33,3 % des frais d'impression admissibles

27. **L'ANEL recommande de fixer à 50 % le crédit à l'égard des frais d'impression admissibles, en plus de hausser à 50 % également le plafond de main-d'œuvre admissible pour les frais d'impression**, comme c'est le cas pour les frais préparatoires. Plus encore, dans une optique de développement durable et de reconnaissance des pratiques écoresponsables des éditeurs, l'ANEL recommande aussi de bonifier ce crédit pour l'impression de livres sur papier recyclé.

28. Une bonification pour l'impression encouragerait davantage d'éditeurs à imprimer au Québec plutôt qu'à l'étranger. Actuellement, malgré la hausse des frais d'impression à l'étranger, du coût du papier et du transport, il demeure souvent plus avantageux pour les maisons d'édition d'imprimer des livres illustrés à l'étranger plutôt qu'au Québec.

29. Le Québec doit mettre en place de véritables incitatifs pour que les éditeurs québécois impriment davantage au Québec. Comme les frais d'impression des livres sont aujourd'hui plus élevés, une bonification du crédit d'impôt viendrait réduire le fardeau des éditeurs et leur permettre de maintenir des prix de vente compétitifs pour les livres produits localement en plus de favoriser à moyen terme la croissance de la production.

RECOMMANDATION 2 : BONIFIER LES CRÉDITS D'IMPÔT À L'ÉGARD DES DÉPENSES ATTRIBUABLES À LA PRÉPARATION DES LIVRES

30. Outre les frais d'impression, les principales dépenses dans la production d'un livre sont les droits d'auteurs et les salaires des employés de la maison d'édition et la rémunération des pigistes. Actuellement, le crédit d'impôt à l'égard de frais de préparation de livres est déterminé selon les modalités suivantes :

Tableau 2 : Modalités de calcul du crédit d'impôt à l'égard des frais préparatoires

Crédit d'impôt à l'égard des frais préparatoires admissibles	Plafond de main-d'œuvre admissible
35 % de la main-d'œuvre admissible	50 % des frais préparatoires admissibles

31. Considérant que le secteur du spectacle et des enregistrements sonores a obtenu du gouvernement une hausse du plafond de main-d'œuvre à 65 % en 2020, **l'ANEL recommande que l'édition de livres bénéficie également de cette bonification et voie le plafond de main-d'œuvre admissible hausser au minimum à 65 %. L'ANEL recommande également de fixer à 50 % le crédit à l'égard des frais préparatoires admissibles.**
32. Au sein des petites comme des grandes maisons d'édition, les salaires demeurent modestes, et ce, même si on compte un grand nombre de diplômés universitaires. Les emplois à temps partiel et les postes de pigistes sont nombreux, trop pour une des plus importantes – sinon la plus importante – industries culturelles du Québec.
33. Les enjeux de main-d'œuvre et la concurrence d'autres secteurs plus lucratifs font en sorte que de trop nombreuses maisons d'édition peinent à offrir des salaires concurrentiels et sont confrontées à une pénurie de main-d'œuvre en communication et en comptabilité, notamment.
34. Rappelons également que le crédit d'impôt favorise les auteurs et illustrateurs, car les contrats d'édition comprennent parfois des à-valoir en amont de la publication, et ces avances non remboursables sont admissibles au crédit d'impôt. Cette mesure fiscale contribue donc à soutenir les créateurs avant même que les livres soient mis en marché.

35. Par ailleurs, alors qu'une nouvelle réglementation européenne exigera en 2025 que toutes les œuvres numériques soient offertes dans un format accessible pour les lecteurs ayant des problèmes perceptuels de lecture, les éditeurs d'ici ont commencé à produire des livres numériques dans de nouveaux formats plus coûteux (le ePub3, par exemple). Les éditeurs développent soit une nouvelle expertise à l'interne et investissent plus de temps pour rendre les livres numériques accessibles, soit ils ont recours à des collaborateurs externes qui maîtrisent la production de ces nouveaux formats. Une bonification du crédit d'impôt pour la main-d'œuvre viendrait reconnaître et appuyer les efforts des éditeurs en matière d'innovation et d'inclusion.

RECOMMANDATION 3 : RENDRE LES RÉIMPRESSIONS ADMISSIBLES EN TOUT TEMPS

36. La forte production québécoise et l'importante concurrence étrangère ont souvent pour conséquence d'offrir aux livres une durée de vie en librairie plus courte que ne l'auraient souhaité les éditeurs et les auteurs. Alors que d'un autre côté, certains titres deviennent avec les années des incontournables, des références ou des livres de fonds, et ils seront réimprimés plusieurs fois sur une longue période. La hausse des coûts d'impression rend toutefois les petits tirages difficiles à rentabiliser pour les maisons d'édition.
37. **L'ANEL recommande donc de rendre les réimpressions admissibles au crédit d'impôt pour l'édition de livre en tout temps**, de manière à offrir aux œuvres une plus longue durée de vie, de rendre possible la réimpression de petits tirages et de permettre aux éditeurs de saisir des occasions de développement.
38. Selon les critères actuels, seules les réimpressions d'un ouvrage paru originellement dans les 36 derniers mois sont admissibles au crédit d'impôt. L'ANEL estime que cette durée arbitraire est sans fondement économique et beaucoup trop courte.
39. Un soutien pour la réimpression sur la durée permettrait de préserver la diversité littéraire de même que la mémoire et la culture collectives.
40. Les réimpressions font partie de la stratégie des éditeurs et sont même essentielles à la survie d'une maison d'édition au Québec. Elles sont motivées par une diversité de situations :
- prescription populaire ou scolaire,
 - adaptation filmique ou télévisuelle d'une œuvre qui la fait redécouvrir aux lecteurs,
 - sortie d'un nouveau livre du même auteur qui peut inciter le lectorat à plonger dans des titres parus quelques années auparavant,
 - un sujet qui revient d'actualité, etc.

En réponse à la demande commerciale, l'éditeur investira dans la réimpression de titres de son fonds afin de maintenir le plus large catalogue actif.

RECOMMANDATION 4 : RENDRE ADMISSIBLES LES CAHIERS D'EXERCICES SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES

41. L'ANEL revendique depuis plusieurs années un élargissement du crédit d'impôt afin de **rendre admissibles les cahiers d'exercices scolaires et parascolaires**.
42. Ces livres présentent un riche contenu pédagogique, ils sont conformes aux programmes prescrits par le ministère de l'Éducation du Québec et ils participent plus que jamais au développement des connaissances et des compétences scolaires chez les élèves de tous les niveaux. Il est par ailleurs étonnant que ces cahiers ne soient pas déjà admissibles, considérant que les guides de l'enseignant et les corrigés des cahiers le sont.
43. En 2020, alors que la première vague de la pandémie nous frappait et que le gouvernement du Québec imposait la fermeture obligatoire des écoles, plusieurs parents se sont tournés vers les cahiers d'exercices parascolaires édités par les maisons d'édition québécoises pour offrir un soutien à leurs enfants. Ces ouvrages, qu'il faut distinguer des cahiers d'activités de bricolage et de dessins, répondent aux programmes du ministère de l'Éducation et proposent des exercices pédagogiques, complémentaires aux méthodes et manuels, pour aider les élèves.
44. Aujourd'hui ces livres sont refusés pour la simple raison qu'ils sont dits « périssables » puisqu'on écrit en leurs pages. Pourtant leur contenu reprend celui de plusieurs manuels ou guides de l'enseignant qui, eux, sont admissibles au programme. Le travail éditorial qu'exige l'édition de ces ouvrages est de la même rigueur, avec entre autres des révisions pédagogiques.
45. Plus encore, alors que la réforme des programmes d'enseignement remonte à 1999 et que le gouvernement n'a pas investi depuis plus de vingt ans dans le renouveau du matériel pédagogique, les cahiers d'exercices scolaires et parascolaires ont la cote auprès des enseignants, car ils offrent des contenus plus régulièrement mis à jour par les éditeurs que les manuels originaux, qui datent un peu.

RECOMMANDATION 5 : ADMETTRE L'ENSEMBLE DES TRADUCTIONS ÉTRANGÈRES

46. **L'ANEL recommande que toutes les dépenses d'édition et d'impression réalisées au Québec pour un livre en traduction soient admissibles au crédit d'impôt.**
47. Le programme de crédit d'impôt avait entre autres pour objectif, à sa création, de permettre aux éditeurs québécois d'exploiter le marché de la traduction, alors que le positionnement des éditeurs québécois dans le domaine de la traduction des œuvres étrangères distribuées au Québec était « fragile, si l'on tient compte qu'environ 70 % des best-sellers qui entrent au Québec sont américains et que la plupart de ceux-ci sont traduits en France⁵ » par des traducteurs d'origine française, puis édités et imprimés à l'étranger.
48. Aujourd'hui, encore trop peu d'éditeurs québécois publient des œuvres en traduction. Un programme de crédit d'impôt bonifié pourrait augmenter de manière substantielle la part de marché du livre québécois et procurer aux éditeurs d'ici une compétitivité avec les grandes maisons françaises pour l'obtention des droits des auteurs étrangers.
49. Le marché des droits étrangers est très concurrentiel, si bien qu'un éditeur d'ici acquiert parfois les droits de publication d'une œuvre pour l'Amérique du Nord ou le Canada seulement. Il partage alors la diffusion dans le monde francophone avec un éditeur européen duquel il a souvent acheté la traduction. N'ayant pas été traduit au Québec, ce titre n'est actuellement pas admissible au crédit d'impôt, et ce, même si la maison d'édition prend en charge les dépenses liées à la révision, la mise en page et l'impression au Québec.

⁵ Ministère des Finances du Québec. *Renseignements complémentaires Budget 2000-2001 – Instauration du crédit d'impôt*, p. 61, [En ligne].
http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2000-2001/fr/pdf/rens_supplementaires.pdf.

50. Dans une optique où l'ensemble des traductions étrangères étaient admissibles aux crédits d'impôt, l'éditeur veillerait à ne présenter que les dépenses de main-d'œuvre québécoise. Le gouvernement du Québec soutiendrait ainsi les efforts de développement de marchés des éditeurs québécois et contribuerait à rendre l'édition d'ici plus concurrentielle sur son propre marché. Cette ouverture permettrait ainsi sans doute à des maisons d'édition québécoise de publier des auteurs internationaux de la trempe des Stephen King, Ken Follet, Elena Ferrante ou Haruki Murakami et d'assurer qu'une plus grande partie des dépenses éditoriales de ces livres soient réalisées par une main-d'œuvre québécoise.

RECOMMANDATION 6 : ADMETTRE LES TITRES AYANT BÉNÉFICIÉ D'AIDES-EXTERNES

51. L'ANEL recommande que les titres ayant bénéficié d'une aide-externe et les livres produits en coédition soient admissibles au crédit d'impôt, dans la mesure où ces appuis financiers sont déduits des dépenses présentées.

52. L'éditeur professionnel est responsable d'assumer l'ensemble des coûts d'édition et de fabrication du livre. Cependant, comme dans le cinéma où il existe aujourd'hui des coproductions, il peut arriver qu'un éditeur ait recours à certaines aides-externes ou même à un coéditeur étranger pour mener à bien son projet de livre. Citons par exemple l'appui d'une fondation étrangère pour la traduction d'un ouvrage, une commandite de matériel de cuisine pour les photographies d'un livre de recettes, le partage des frais de traduction avec une entreprise éditoriale constituée en organisme à but non lucratif, ou encore tout simplement un partenariat avec un éditeur étranger.

53. Alors que dans d'autres secteurs culturels, les producteurs et les artisans du domaine sont encouragés à diversifier leurs sources de revenus et à réaliser des coproductions, le milieu éditorial déplore que le gouvernement du Québec rende inadmissible au crédit d'impôt tout titre ayant bénéficié d'une aide externe, même minime. Pourquoi, un éditeur québécois qui réalise un livre avec un partenaire français et qui engage des investissements au Québec (pour le travail d'édition, de révision, de traduction ou d'impression) ne serait pas admissible au programme de crédit d'impôt pour les frais qu'il a engagés ici?

RECOMMANDATION 7 : ABOLIR LA CLAUSE DE DISPROPORTION

54. **L'ANEL recommande d'abolir la clause de disproportion** afin de ne pas décourager les éditeurs qui souhaitent présenter des projets innovants d'envergure qui se démarquent d'un ensemble d'ouvrages, et ce, qu'il s'agisse d'œuvres québécoises ou d'ouvrages étrangers.
55. L'investissement des éditeurs doit être encouragé plutôt que remis en cause, surtout dans la mesure où ils ne portent qu'un ou deux projets d'exception par année, afin d'avoir un certain équilibre financier.
56. Considérant qu'en instaurant le crédit d'impôt pour l'édition de livres, le gouvernement du Québec avait entre autres pour objectif d'appuyer les projets éditoriaux d'envergure, l'ANEL estime sans fondement qu'un ouvrage puisse être jugé disproportionné et inadmissible si « le total de ses coûts de préparation et d'impression est d'au moins le double du plus élevé des autres ouvrages contenus dans le groupe »⁶.
57. Il ne fait aucun doute que certaines œuvres plus audacieuses exigent des investissements plus importants en termes de préparation ou d'impression.

⁶ SODEC, *Crédit d'impôt d'impôt remboursable pour l'édition de livres*, p. 4, [En ligne].
<https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lignes-credit-impot-livres.pdf?v=bba2fee2261480396ffffcf4610e1139>

RECOMMANDATION 8 : SIMPLIFIER LE CRÉDIT D'IMPÔT EN ADMETTANT L'ENSEMBLE DES DÉPENSES QUÉBÉCOISES POUR UN GROUPE D'OUVRAGES

58. Afin de simplifier les demandes de crédit d'impôt pour l'édition de livres, **l'ANEL recommande une simplification de la mesure fiscale : elle propose que les éditeurs puissent, plutôt que de présenter les dépenses par ouvrage, inscrire l'ensemble de dépenses québécoises pour un groupe d'ouvrages sur une période d'une année financière.**
59. Certains ouvrages aujourd'hui exclus du programme pourraient être inscrits à la demande, dans la mesure où ils ont été créés avec le concours d'une main-d'œuvre québécoise. Par exemple, un titre originalement publié en langue étrangère dont l'éditeur québécois a acheté les droits de traduction à un éditeur français serait admissible, car l'éditeur présenterait les salaires et cachets relatifs à la révision et au graphisme, tout comme les frais d'impression au Québec.
60. Le crédit d'impôt pour le livre aurait toujours pour vocation de soutenir la production des maisons d'édition québécoises qui assument les risques financiers et commerciaux liés à l'édition des ouvrages présentés. Les éditeurs seraient également toujours tenus de remettre leurs contrats d'édition à la SODEC à des fins d'analyse.
61. Cette simplification allégerait de manière significative la gestion du crédit d'impôt pour les éditeurs, pour la SODEC et pour Revenu Québec, puisque l'admissibilité d'une dépense (toujours québécoise évidemment) ne serait plus liée à un seul livre, mais à une demande globale annuelle.
62. Selon les données présentées par la SODEC, dans ses rapports annuels de gestion, les demandes pour l'édition de livres concernant quelque 2000 titres chaque année. L'analyse de ces dossiers constitue une montagne en comparaison des 300 spectacles et 600 productions cinématographiques ou télévisuelles.

63. Bien plus onéreuse que les autres secteurs culturels, étant donné le nombre de livres publiés annuellement, la gestion du crédit d'impôt pour l'édition de livres s'élèverait pour la SODEC à environ 1 M\$... alors qu'en 2020-2021, quelque 7 M\$ ont été remis aux éditeurs en crédit d'impôt. Une donnée qui encourage à revoir le modus operandi.
64. En simplifiant le programme, son processus de dépôt et l'admissibilité des dépenses québécoises, le gouvernement du Québec soutiendrait aussi les petites entreprises éditoriales d'ici, trop nombreuses à ne pas bénéficier du crédit d'impôt pour l'édition de livres en raison de la complexité actuelle des demandes.
65. L'Association nationale des éditeurs de livres remercie le ministère des Finances pour l'attention accordée aux 8 recommandations visant à bonifier et élargir le crédit d'impôt pour l'édition de livres afin de soutenir la main-d'œuvre locale, les créateurs d'ici, l'impression au Québec, et permettre à l'édition québécoise d'occuper une part de marché grandissante tant sur son propre marché qu'à l'international en publiant des œuvres diversifiées et de grande qualité.